

AR Prefecture

083-248300410-20220519
 Reçu le 25/05/2022
 Publié le 25/05/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT du VAR

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DU GAPEAU**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU**Conseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau**

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf mai à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 12 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	23

Objet de la délibération: CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIÈRE CCVG/ COMMUNE DE LA FARLÈDE/ EPF PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR : RACHAT DE BIEN À L'EPF

22-05-19/8

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
 M. AYCARD
 M. FABRE
 M. GERARDIN
 M. VITRANT
 Mme DRELON
 M. JAULT
 M. CALONGE
 Mme RAVINAL
 M. COIQUAULT
 Mme SMADJA
 Mme FOUCOU
 M. LAURERI
 Mme DELGADO
 M. BOUBEKER
 M. DUPONT
 Mme BELTRA
 Mme VINCENTS
 M. BERTI
 Mme GAMBA
 Mme EXCOFFON-JOLLY
 M. CASTEL

Présents : M. GARRON- Président
 Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
 Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président
 Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
 Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
 Conseiller communautaire – commune de Belgentier
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de La Farlède
 Conseillère communautaire – commune de La Farlède
 Conseillère communautaire – commune de La Farlède
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

Mme FOUASSE à M. GERARDIN
 Mme MARTINEZ à M. JAULT
 M. MATTEODO à M. FABRE
 Mme CORPORANDY-VIALON à M. PALMIERI

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le président rappelle qu'avait été formalisée le 14/12/2018 une convention d'anticipation foncière – CAF - tripartite avec la commune de La Farlède et l'établissement public foncier régional afin d'obtenir la maîtrise foncière du secteur des pieux à La Farlède destiné à accueillir une zone d'activité économique.

Cette convention permettait à l'établissement public foncier régional d'acquérir les parcelles concernées du périmètre au tarif estimé par France Domaine, en recevant si nécessaire délégation du droit de préemption urbain communal. Pour ce faire, l'établissement public foncier régional prévoyait une enveloppe globale maximale de dix millions d'euros. L'action communautaire devait consister à racheter les terrains si aucune sortie n'est possible à l'issue de la période de portage. La CCVG devait également assurer la gestion des biens dans la période intermédiaire. En cas de réalisation du projet, il s'agissait d'une opportunité de disposer sans coût pour les collectivités locales du foncier nécessaire à la réalisation du projet économique.

Cependant, compte tenu de l'abandon du projet, acté au rapport d'activité 2021 et au DOB 2022 de la CCVG, suite à des difficultés d'équilibre du bilan au vu des trop fortes contraintes naturelles du site, les dispositions exposées au

083-248300410-20220519-22_05_18_8-DE
Reçu le 25/05/2022
Publié le 25/05/2022

par l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur. En effet, l'EPF avait procédé en 2019 à l'acquisition d'un bien immobilier défini comme suit :
maison de 79 m² avec garage séparé de 38 m² et dépendance de 230 m² sur un terrain de 5 160 m²,
parcelles AZ 18-19-20-187 lieu-dit Les Peyrons à La Farliède.
Conformément aux termes de ladite convention, le coût de revente par l'EPF est le coût d'acquisition du bien chargé des dépenses de gestion du bien ainsi que des interventions engagées au vu de la convention, études notamment. L'avis des domaines est demandé et la CCVG peut s'écarter sur délibération motivée au vu des éléments ci-avant. L'EPF indique un prix de cession à 617 802.90 €. L'estimation des domaines pour ce bien est de 575 000 €.

Le président propose donc au conseil communautaire de procéder au rachat du bien concerné par cette convention au tarif indiqué par l'EPF, l'écart avec l'estimation de France Domaines, ci-jointe, étant justifié par les frais de portage chargés sur le tarif de cession conformément à la convention de 2018 avec l'EPF.
Il indique que dans le cadre de cette acquisition, la CCVG sera représentée par Maître Louis-Melchior des Arcis, notaire à La Farliède.
Enfin, le président indique que ce bien sera revendu après son achat.

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5214-16 relatif aux compétences des Communautés de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau dans leur version en vigueur,

VU la convention d'anticipation foncière signée avec l'établissement public foncier régional le 14/12/2018 et notamment ses articles 15 et 16,

VU les délibérations du 17 février 2022 relatives au rapport d'activité 2021 et au débat d'orientations budgétaires 2022 de la CCVG,

CONSIDÉRANT qu'il convient que la CCVG rachète à l'EPF le bien détaillé par le président au tarif proposé par l'EPF conformément à la convention précitée,

CONSIDÉRANT que la CCVG peut s'écarter de l'estimation de France Domaines pour cette acquisition sur délibération motivée, ce qui est le cas compte tenu de l'intégration des frais de portage de l'EPF dans son prix de cession conformément à la convention précitée,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

Pour : 27
Contre(s) : 0
Abstention(s) : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du président et de le transformer en délibération en procédant à l'acquisition du bien exposé au tarif présenté par l'EPF Provence - Alpes - Côte d'Azur,

- **DIT QUE** l'écart observé entre les tarifs d'acquisition et l'estimation correspondante de France Domaines est justifié par l'intégration des frais de portage de l'EPF dans son prix de cession conformément à la convention précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le

25 MAI 2022

Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont

